

Arrêté N°2020 - 2399

Portant prorogation de l'arrêté n°2020- 2346 Interdisant la circulation et le stationnement au boulevard du Général De Gaulle - de l'angle de la rue Pierre LANGLOIS à l'école Saturnin JASOR, pour la désinstallation d'une grue,

Du lundi 12 octobre au jeudi 15 octobre 2020 (04 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-2346 interdisant la circulation et le stationnement pour la désinstallation d'une grue dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble de 22 logements SEMSAMAR, au boulevard du Général De Gaulle, du lundi 05 octobre au vendredi 09 octobre 2020 ;

Considérant la demande en date du 08 octobre 2020, présentée par l'entreprise Caraïbe Management Construction (CMC) représentée par son Directeur Monsieur Sébastien MILLERET, visant à proroger l'arrêté n°2020-2346 interdisant la circulation et le stationnement pour la désinstallation d'une grue dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble de 22 logements SEMSAMAR, au boulevard du Général De Gaulle, du lundi 12 octobre au jeudi 15 octobre 2020 ;

Considérant que la désinstallation de la grue se déroulera pendant huit heures soit de 20h à 4h du matin ;

Considérant l'attestation d'assurance l'Auxiliaire BTP n° 020-010199 délivrée à l'entreprise Caraïbe Management Construction (CMC), valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant que l'entreprise CMC a nommé un conducteur de travaux, Monsieur Aworld NANDERFI ;

Considérant que l'entreprise CMC a été missionnée par la SEMSAMAR ;

Considérant que l'installation de la grue peut présenter des risques à l'égard des riverains et usagers de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds du lundi 05 octobre au vendredi 09 octobre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera interdite au boulevard du Général De Gaulle – de l'angle de la rue Pierre LANGLOIS à l'école Saturnin JASOR, **Du lundi 12 octobre au jeudi 15 octobre 2020 de 20h à 04h du matin.**

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone d'intervention. Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Une déviation sera mise en place pour accéder au centre-ville :

- Rue Alexandre CHRISTOPHE (tourner à gauche) vers rue des Saintes – suivre rue Toussaint Louverture en direction de la rue du Docteur HÉLÈNE ou route de Belle-Plaine

Article 4 - La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise CMC.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Sébastien MILLERET- Directeur de l'entreprise CMC, à Monsieur Aworld NANDERFI, le conducteur de travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 13 OCT. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

